

Réunion du 3 novembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAUX, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Maryse PAYBOU, Henri POUSTITIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme et MM. Nadia GRAMMONTIN, Michel LAURIO, Michel OLIVÉ, Guy PÉMARTIN.

**OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DU CENTRE BOURG D'OS-MARSILLON :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'OS-MARSILLON, LE DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

La commune d'Os-Marsillon, a sollicité le département des Pyrénées-Atlantiques pour les travaux d'aménagement de voirie du centre Bourg situé sur la RD 533.

Ces travaux, souhaités par la commune d'Os-Marsillon, ont fait l'objet d'une demande au conseil départemental et sont conformes au règlement de voirie départementale dans le cadre de l'action D11 Aménagement à la demande de Tiers (ADTRD).

Aussi, le département, la commune d'Os-Marsillon et la communauté de communes de Lacq-Orthez ont décidé de :

- ☛ constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- ☛ désigner la commune, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le programme des travaux pour cette opération porte sur la réalisation des aménagements suivants :

- ☛ aménagement de trottoirs,
- ☛ reprise de l'assainissement pluvial,
- ☛ réfection de la couche de roulement,
- ☛ aménagement de stationnement de zones piétonnes,
- ☛ travaux de signalisation et d'équipements divers.

Le coût total de l'opération est estimé à 150 716,43 € HT soit 180 859,72 € TTC.

Les modalités administratives et financières figurent dans la convention en annexe.

Pour rappel, la répartition financière des différentes parties se fait conformément au tableau suivant :

Engagements	Montant HT	Montant TTC
Département	19 563,25 €	23 475,90 €
Commune	95 091,43 €	114 109,72 €
Communauté de communes	36 061,75 €	43 274,10 €
TOTAL	150 716,43 €	180 859,72 €

Chaque membre de la convention récupérera le FCTVA sur les travaux qui le concernent.

À l'issue des travaux, les aménagements réalisés seront entretenus par les collectivités, chacune en ce qui la concerne.

Par conséquent, conformément à la délibération du 17 juillet 2020, et eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- ☛ **d'approuver** la convention entre le département, la commune d'Os-Marsillon et la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- ☛ **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT